



## Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

### Arrêté Municipal n°AM2026\_01\_034

### Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de carottages de chaussée, effectués par l'entreprise EPSILON, rue Chavailles, rue Diamant, rue Périclès, rue des Genêts, rue Edmond Rostand, rue Sauternes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

### ARRETE

#### Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Les travaux seront réalisés en chantier mobile. L'emprise des travaux se fera sur trottoir, avec empiètement sur chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée manuellement, et d'un balisage renforcé et adapté. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

#### Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré dans la mesure du possible sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

#### Article 4 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 09 février et le 13 février 2026**.

#### Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* EPSILON 1279 avenue de Lossburg – Parc de Ruissel 69480 ANSE
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28/01/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte